**Modèle de clause de protection des données pour les contrats de travail / règlements d'embauche**

***Remarque introductive :***

*Le modèle de clause de protection des données ci-dessous pour les contrats de travail ou les règlements d'embauche a été mis à disposition par l'ASEPP Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres. Il n'a pas la prétention d'être complet. Le cas échéant, le modèle doit être adapté ou complété en fonction des différents besoins.*

*\*\*\*\*\**

« L’employeur doit collecter et traiter des données à caractère personnel des collaboratrices et collaborateurs aux fins d’accomplir les prestations qui résultent du contrat de travail. Les données correspondantes sont traitées uniquement dans le but d’exécuter le contrat de travail. La transmission de données à caractère personnel à des tiers n’a lieu que dans la mesure où l’exécution du contrat de travail l’exige légalement (notamment aux autorités et aux tribunaux ou dans le cadre d’une déclaration d’accident auprès de la Suva, etc.) ou si elle est prévue dans le cadre du contrat de travail (p. ex. dans la CCT). Le traitement des données a lieu conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données, en particulier aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Lors du traitement des données, les principes de légalité, proportionnalité, finalité, exactitude, transparence – en particulier le respect des devoirs d’information – et de sécurité des données sont pris en considération et respectés. Les collaboratrices et collaborateurs ont à tout moment le droit de demander à l’employeur (contact) des renseignements sur les données personnelles traitées. »